



SESSION
24/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 28 MARS 2025
ID : 007-210703195-20250324-DELIB2025_013-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice : 29
Présents : 20
Absents : 3

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-quatre mars dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du dix-huit mars 2025 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents (20) : MM. Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Curtius, Gaillard, Galiana, Garreaud, Gleyze, Griffe, Jouve, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.

Excusés avec pouvoir (6) : M. Boukal (pouvoir à M. Griffe), M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Faure-Pinault (pouvoir à M. Noël), Mme Guillot (pouvoir à M. Curtius), M. Laville (pouvoir à M. Gleyze), M. Vallon (pouvoir à Mme Valla).

Absents (3) : MM. Gaillard, Keskin, Michelon.

Secrétaire : M. Bornes

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312 et D.2312-1 ;
Vu le Règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération en date du 23 novembre 2020 ;
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir débattu,

PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.


Pour extrait conforme

Le Maire,


Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,


Alain BORNES

Rapport d'orientation budgétaire 2025

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet aux membres du conseil municipal d'échanger sur la stratégie financière de la collectivité. Il constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire en permettant la discussion sur les priorités et sur les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Prévu par le Code général des collectivités territoriales (article L2312-1), il est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et présente, conformément aux dispositions du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels notamment les orientations envisagées en matière de programmation des investissements en dépenses et en recettes ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contracté ;
- l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire ;
- les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Conformément aux dispositions du décret n°216-834 du 23 juin 2016, ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie dans un délai de 15 jours après l'organisation du DOB et mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois.

I. Contexte général : situation politique, économique et sociale

1. Environnement macro-économique international

Instabilités tant politiques qu'économiques, incertitudes, bousculement des codes des repères des pratiques, développement de l'unilatéralisme et affaiblissement des instances de régulation et de coopération internationales... président à la préparation des budgets 2025 et rendent plus complexes encore les projections économiques dans lesquelles elles s'inscrivent.

Sur la scène économique internationale, la part des États-Unis d'Amérique dans l'attraction des projets d'investissement mondiaux n'a eu de cesse d'augmenter depuis une quinzaine d'années grâce aux innovations en matière d'intelligence artificielle, à une politique énergétique bon marché et aux incitations à l'investissement apportées dans le cadre de l'Inflation Reduction Act et du Chips Act de l'administration Biden. Ces investissements permettent de soutenir une croissance économique de l'ordre de 3% du P.I.B.

À l'inverse, la part de la Chine a diminué pour des raisons géopolitiques, les investisseurs ayant souhaité limiter les risques qu'ils prenaient, et celle de l'Europe a brutalement chuté avec l'explosion des prix de l'énergie en 2022 suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Le lancement, début février 2025, d'une nouvelle guerre commerciale par l'administration Trump avec le relèvement des droits de douane sur les produits en provenance des pays de l'ALENA (Canada, Mexique), de la Chine et, dans les prochains jours, de l'Europe, ainsi que les mesures de rétorsion que cela entraîne, risque d'entraîner un nouveau ralentissement des échanges économiques mondiaux, pour les producteurs : une perturbation des chaînes d'approvisionnement et pour les consommateurs : une forte pression à la hausse sur les prix, dégradant leur pouvoir d'achat. La croissance mondiale devrait en pâtir. Ainsi, les prévisionnistes évoquent une perte de 0,5 % du PIB en 2025 pour la zone euro.

Les marchés financiers devraient également s'en trouver perturbés, d'autant que les États-Unis ont engagé en parallèle une politique fiscale expansionniste à force de réductions d'impôts pour soutenir la consommation et attirer les investissements, d'où une revalorisation continue des marchés boursiers. L'essor de l'intelligence artificielle s'accompagne de fortes fluctuations et n'exclut pas d'importants retournements conjoncturels tels qu'on a pu l'observer en début d'année avec l'annonce du lancement de l'IA chinoise. L'arrivée au pouvoir de l'administration Trump bouleverse, par ailleurs, la visibilité sur les actions des autorités monétaires.

L'Europe, quant à elle, est confrontée à plusieurs crises politiques et économiques, résultant du Brexit, de l'inflation des coûts de l'énergie, de la crise de la dette souveraine et des tensions géopolitiques qui pèsent sur la confiance des investisseurs et entraînent une volatilité accrue des marchés européens. La croissance économique stagne entre 0,8 et 1 % depuis 2022 dans plusieurs pays tels que la France, l'Italie ou le Royaume Uni et certains d'entre eux, comme l'Allemagne, moteur économique de l'Union, flirtent, selon les trimestres, avec la récession.

La période de déflation, amorcée en 2023, liée dans un 1^{er} temps à la baisse des tarifs de l'énergie, puis à partir du 2nd semestre à ceux de l'alimentation, est désormais terminée. Elle avait permis de ramener le taux annuel d'inflation autour de 1,7 % en août 2024 après un pic à 10,8 % en octobre 2022. Dans la totalité des pays européens, l'inflation est repartie à compter du mois de septembre 2024, pour remonter à 2,7 % sur la zone euro en janvier 2025. Ce retournement est, une nouvelle fois, lié aux prix de l'énergie, notamment en Allemagne, 1^{er} producteur et 1^{ère} économie européenne, 1^{er} partenaire commercial de la France, avec des prix moyens de l'électricité qui, depuis le début de l'invasion de l'Ukraine, restent 4 fois plus chers que sur la période précédente, entraînant un ralentissement de la production dans bon nombre de secteurs tels que l'automobile et étant à l'origine de la récession enregistrée au 2nd trimestre 2024 (-0,2 %).

Ce contexte économique difficile est aggravé, en Allemagne, comme en France, par une forte instabilité politique qui a débouché sur l'éclatement de la coalition au pouvoir puis sa récente défaite aux élections.

Afin de soutenir l'économie européenne, la Banque Centrale Européenne a décidé le 30 janvier 2025 de poursuivre la baisse des taux directeurs de refinancement entamée en août dernier, fruit d'un compromis entre les divergences économiques des États, les partisans d'une politique monétaire plus souple et ceux qui défendent une position plus stricte. La BCE table sur une reprise du processus de désinflation et un redémarrage progressif de la croissance mais qui risquent fort d'être contrariés par l'irruption d'une nouvelle guerre commerciale. De fait, cela marque une désynchronisation des politiques monétaires européennes et américaines susceptibles d'impacter également les taux de change, les échanges commerciaux et les mouvements de capitaux entre les deux régions. Nul ne sait jusqu'à quand cette désynchronisation avec la politique de la FED sera tenable d'autant que les taux d'intérêt à long terme enregistrent une augmentation notable aux États-Unis depuis le mois de décembre.

2. Une situation économique et politique française tendue

En France, la situation politique et économique est également difficile. Loin de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques du pays, pourtant maintenue par les gouvernements successifs, la prévision du déficit public atteint désormais 5,4 % du P.I.B. pour 2025 (contre 6,1 % en 2024), suite au dérapage enregistré sur la période 2022-2024 et aux baisses de recettes de l'État enregistrées en 2024 tant sur le produit de l'impôt des sociétés, de l'impôt sur le revenu que sur le produit de la TVA. Le pic de la dette, évalué à 116,5 % du PIB est attendu pour 2027. De même, les prévisions de croissance doivent être régulièrement révisées à la baisse pour n'atteindre plus que 1,1 % en 2024 malgré l'effet Jeux olympiques (la prévision de la LF 2024 était de 1,4 %), et 0,9 % en 2025 (au lieu des 1,1 % envisagés en novembre 2024 et alors que bon nombre d'économistes tablent plutôt sur +0,7 %). Elle était même négative (-0,1 %) au 4^{ème} trimestre 2024 selon le tableau de bord de la conjoncture publié par l'INSEE le 28 février dernier, notamment en raison des reculs enregistrés dans les secteurs de la production manufacturière et du bâtiment.

L'inflation devrait néanmoins être moindre que celle constatée dans la zone euro, légèrement inférieure à 2 %. La dynamique des salaires dans le secteur privé se poursuit autour de + 2,9 % sur un an au dernier trimestre 2024 ce qui permet une légère amélioration du pouvoir d'achat des ménages, mais, après une embellie jusqu'au printemps, l'emploi salarié montre des signes d'essoufflement dans le secteur privé. Le taux de chômage, de 7,3 % au 2^{ème} trimestre 2024, reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 %).

En raison de l'instabilité gouvernementale de ces derniers mois, le budget pour 2025 a finalement été voté à l'issue d'un marathon parlementaire de près de 6 mois. Ce budget contient un effort de près de 30 milliards d'euros d'économies et de 20 milliards d'euros de hausse d'impôts.

Ce train d'économie impacte une nouvelle fois les budgets locaux et les transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales. La Cour des Comptes, dans une communication à la commission des finances de l'Assemblée nationale, pointait l'an dernier les réductions de grande ampleur opérées depuis 2018 sur les impôts locaux des ménages et des entreprises avec des effets économiques incertains et des risques qu'elles engendraient de sous-fiscalisation des collectivités locales et de détérioration du fonctionnement des économies locales.

Les réformes importantes des deux dernières décennies ont réduit la fiscalité locale sur laquelle les collectivités ont un pouvoir de taux, notamment via la réforme de la taxe professionnelle en 2010 remplacée par la CVAE puis la suppression de la taxe d'habitation amorcée en 2018 et la disparition progressive à son tour de la CVAE à partir de 2021. Ces réformes réduisent de manière conséquente l'autonomie fiscale des collectivités, entraînant une déterritorialisation des recettes des collectivités et une certaine rigidité des mécanismes de compensation face aux évolutions des situations financières et démographiques récentes.

3. La Loi de Finances 2025 met les collectivités territoriales à contribution pour redresser les comptes publics

Afin d'associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques, comme le prévoit la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027, l'article 186 de la Loi de Finances pour 2025 créé un « dispositif de lissage conjoncturel » (DILICO) des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales.

Ce dispositif repose sur 3 contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre :

- Une 1^{ère} contribution d'un montant de 500 M€ portant à parts égales sur les ressources fiscales des communes et des EPCI à fiscalité propre.
- Une 2^{nde} contribution d'un montant de 220 M€ portant sur les contributions des départements, de la ville de Paris, de la métropole de Lyon et des collectivités de Corse, Guyane et Martinique.
- Une 3^{ème} contribution d'un montant de 280 M€ portant sur les contributions des régions.

Pour ce qui concerne les communes, le prélèvement est calculé sur un indice synthétique de ressources et de charges additionnant d'une part le rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes et d'autre part le rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes et en pondérant l'ensemble à 75 % par le potentiel financier par habitant et à 25 % par le revenu par habitant. Contribueront à ce dispositif les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 110 % de l'indice moyen de l'ensemble des communes. Seront exonérées de cette mesure : les 250 premières communes éligibles à la DSU en 2024, les 30 premières communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la DSU en 2024, les 2500 premières communes éligibles à la part cible de la DSR en 2024 et les 115 premières communes éligibles à la dotation d'aménagement des communes d'Outremer. La contribution ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de chaque collectivité contributrice. Les contributions seront notifiées par un arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales publié au journal officiel.

Le montant attendu par l'État est évalué à 1 Md€. Un reversement est prévu par tiers dans les 3 années suivantes via le FPIC, mais dans la limite du produit de la contribution de l'année en cours. Aussi, si cette contribution n'est prévue que pour l'année 2025, le reversement à 1/3 des sommes ne pourra être engagé en 2026 que si le prélèvement est reconduit en 2026. Cette mesure constitue une nouvelle atteinte significative à la libre administration des collectivités locales en dépit des engagements pris par l'État ces dernières années, notamment lors des contrats dits de Cahors.

L'article 107 de la Loi de Finances 2025 intègre également une augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement par rapport à 2024, l'enveloppe passant de 27,245 Md€ en 2024 à 27,394 Md€ en 2025. La Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation de Solidarité Urbaine seront abondées de 280 M€, soit légèrement moins qu'en 2024 pour la DSU et au même niveau qu'en 2025 pour la DSR. Toutefois, contrairement à 2024, l'enveloppe globale de la DGF ne sera pas revalorisée d'autant. Ces mesures seront donc financées par un mécanisme d'écêtement de la dotation forfaitaire des communes et par une réduction de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Dans ce contexte, cela devrait se traduire à nouveau par des baisses individuelles de dotations qui avaient concerné près de la moitié des communes entre 2018 et 2022, 10 % en 2023, 18 % en 2024.

Concernant la D.S.R., la Loi de Finances pour 2025 modifie également les indicateurs de calcul de la fraction cible (concernant les 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants) remplaçant le revenu moyen par habitant par le revenu moyen des communes appartenant au même groupe démographique.

Il n'y a, par contre, pas de modification des critères d'éligibilité à la D.S.U. et une stabilité de l'enveloppe et des critères de répartition de la Dotation Nationale de Péréquation.

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenue à 1 Md€. Cette stabilité n'exclut toutefois pas des variations liées aux transferts de compétences, à l'évolution des populations DGF, de la carte intercommunale au niveau national et du mode de répartition défini au niveau communautaire.

Enfin la réforme des indicateurs financiers (« effort fiscal » et « potentiel fiscal ») se poursuivra en 2025. Pour mémoire, la loi de finances 2022 avait opéré une réforme des indicateurs financiers avec notamment l'intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal et la modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal. À noter que ces deux indicateurs entrent dans l'attribution et le calcul des dotations de l'État telles que la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) ou bien encore le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La Loi de Finances 2022 avait toutefois mis en place une fraction de correction qui a neutralisé les effets de la réforme en 2022. Cela a été partiellement prolongé en 2023. L'impact de la réforme a donc pleinement débuté en 2024 et sera lissé jusqu'en 2028. Ainsi la fraction de correction ne sera plus que de 80 % sur l'effort fiscal en 2025 (contre 90 % en 2024) et de 60 % sur le potentiel fiscal (contre 80 % en 2024), ce qui devrait entraîner de nouvelles variations dans la répartition des dotations et dans les ratios d'analyse financières des collectivités.

Les dotations de compensation des réformes fiscales sont également à nouveau impactées par la Loi de Finances pour 2025. Le bloc communal, après avoir perdu la DUCSTP (dotation unique des compensations spécifiques de la taxe professionnelle) en 2018, subit depuis 2019 un écrêtement continu du FDPTP (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle) et de la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle). Une nouvelle minoration de l'ordre de 487 M€ est prévue par la Loi de Finances 2025 (dont -57 M€ sur le FDPTP, et - 202 M€ sur le bloc communal de la DCRTP) : l'écrêtement de la DCRTP devrait donc être 14,5 fois supérieur à celui de 2024 et la baisse du FDPTP de 4,4 fois supérieure à celle enregistrée en 2024, ce qui préfigure leur probable disparition dans les prochaines années.

Les aides à l'investissement apportées par l'État sont également en forte baisse. Le Fonds Vert en est la principale victime avec une autorisation d'engagement de 1,15 Md€ en 2025 contre 2,5 Md€ en 2024 et une priorisation sur la rénovation des écoles, la performance énergétique des bâtiments publics, les risques d'inondations et le recyclage des friches.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local est également amputée de 150 M€ pour ne s'élever plus qu'à 420 M€. Les montants de la DETR (1,046 Md€) et de la DPV (150 M€) restent, quant à eux, identiques à ceux de 2024.

Par contre, les mesures initialement envisagées sur le FCTVA (baisse de 10 % du taux de FCTVA et abandon de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement) n'ont finalement pas été retenues dans la Loi de Finances 2025, suite aux négociations menées dans le cadre de la commission mixte paritaire.

Les enjeux liés à l'investissement public local ne sont pas anodins à l'heure où les collectivités doivent se préparer à mettre en œuvre la stratégie bas-carbone de la France et à déployer des investissements verts substantiels au cours des prochaines années ; d'autant que les collectivités territoriales ont conforté leur rôle de premier investisseur public au cours des dernières années assurant 58 % du total des dépenses. La question du levier de financement des collectivités locales semble donc particulièrement critique.

D'autres mesures ont, par contre, bien été inscrites telle que la hausse de 5,5 % à 20 % du taux de TVA sur les abonnements d'électricité et de gaz, l'augmentation de la taxe sur les consommations énergétiques, le recentrage de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la réforme du financement des aides apportées à l'électrification, la création d'un versement mobilité au taux de 0,15 % au profit des régions, le gel des fractions de taxe sur la TVA, la suppression du fonds de soutien des activités périscolaires (47 M€), les modifications du périmètre des logements sociaux et de la prise en compte de la population DGF pour les opérations de requalification des propriétés, la baisse des crédits alloués à l'agence nationale du sport, la réduction de 90 M€ des crédits consacrés à la politique de la ville, des crédits dédiés à l'inclusion numérique des territoires, l'absence de financement anticipé pour l'ANRU, la baisse à 90 % du niveau d'indemnisation des arrêts maladie de courte durée de fonctionnaires...

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale, quant à elle, acte l'augmentation progressive sur 4 ans des taux de cotisations employeurs à la CNRACL avec une 1^{ère} hausse de 3 points en 2025, afin d'opérer un rééquilibrage des comptes de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) pour lesquelles la prévision de déficit à 2030 s'élève à 10 Md€. Cette augmentation devrait générer une dépense de 1,3 Md€ pour les collectivités locales et de 1 Md€ pour les hôpitaux. Elle devrait se reproduire chaque année en 2026, 2027 et 2028. La valeur du point d'indice de la fonction publique, dont la dernière revalorisation date du 1^{er} juillet 2023, ne devrait pas être modifiée.

Le montant des restrictions de recettes imposées aux collectivités locales est évalué par l'Association des Maires de France à 9,3 Md€ soit près de 20 % de l'épargne brute des collectivités locales. Le risque est donc élevé pour le maintien des équilibres financiers locaux, notamment pour l'investissement et pour le financement des services à la population. Or, à un an de la fin des mandats municipaux, bon nombre de projets sont d'ores et déjà engagés et les dépenses y afférant pourront difficilement être réduites, d'où un probable recourt accru à l'emprunt, ce qu'anticipe l'agence Standard & Poors dans une publication de fin février, prévoyant une progression en 2025 de l'endettement des collectivités locales françaises.

4. Des équilibres financiers locaux fragilisés

En 2023, les recettes de fonctionnement des collectivités territoriales ont progressé moins rapidement que les dépenses de fonctionnement tirées par le contexte inflationniste (+3,3 % contre + 5,87 %). Les dépenses totales des collectivités s'élevaient à 264,3 Md€ dont 25 % de dépenses d'investissement. Le taux d'épargne brute s'établissait à 15 % soit à son niveau de 2020 après deux années de forte épargne.

Les impôts et taxes perçus par les collectivités locales représentaient 69 % du total des recettes de fonctionnement mais avec une nouvelle baisse de la part des impôts locaux – environ 39 % - pour les deux tiers reposant sur la taxe sur le foncier bâti.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives poursuit sa décélération : + 7,1 % en 2023 ; + 3,9 % en 2024 et une prévision à 2 % pour 2025. En revanche, l'entrée en application de la réforme initiée en 2017 des valeurs locatives des locaux professionnels, prévue initialement pour 2023, puis repoussée en 2025, a été en 2024 à nouveau reculée d'un an pour une entrée en vigueur désormais annoncée au 1^{er} janvier 2026.

Au niveau national, la dette totale des administrations publiques locales est sous contrôle, le ratio de l'encours de la dette au PIB est stable et son poids dans le total de la dette des administrations publiques est en décline constante. Le taux d'endettement est en recul et le délai moyen de désendettement était de 4,6 ans, cachant néanmoins de fortes disparités entre collectivités. L'augmentation des taux d'intérêt de marché a néanmoins entraîné un alourdissement des charges d'intérêt de la dette des collectivités et de leur poids dans les budgets de fonctionnement des collectivités.

En 2024, une nouvelle fois, les recettes réelles de fonctionnement des collectivités progresseraient deux fois plus lentement que leurs dépenses réelles de fonctionnement (+2,4 % contre + 4,8 %), entraînant une nouvelle dégradation de leur épargne brute.

Cette évolution s'inscrit également dans un contexte de déprise des marchés immobiliers et des recettes qu'ils génèrent pour les collectivités. Après une chute de 22,7 % des D.M.T.O. (droits de mutation à titre obligatoire) en 2023, ceux-ci ont ensuite baissé de 13,6 % en 2024 (avec une amplitude de -26,9 % à - 3,6 % selon les départements).

II. Un budget communal sous tension – analyse rétrospective

Le budget de la commune, à l'instar de celui des autres collectivités locales, n'échappe pas à ce contexte national tant les collectivités territoriales sont désormais de plus en plus étroitement dépendantes des décisions prises par l'État en raison de la réduction de leur autonomie financière et de leur exposition accrue aux variations de l'activité économique.

Mais il revêt une spécificité indéniable résultant des conséquences du séisme du 11 novembre 2019 et de l'impact du projet de reconstruction et de rénovation urbaine mis en œuvre depuis.

Comme nous le notions les années précédentes, le caractère exceptionnel d'un certain nombre de recettes ou de dépenses, l'important effort d'investissement engagé pour la reconstruction ou la réhabilitation des infrastructures et des équipements publics, le décalage entre la perception des recettes et la réalisation des dépenses générant des déficits d'investissement nécessitant des transferts depuis le budget de fonctionnement, perturbent la lecture et complexifient le pilotage budgétaire de la collectivité.

Il en résulte, par ailleurs, une situation atypique, hors-norme, rendant toute comparaison avec d'autres communes de la strate extrêmement périlleuse.

1. Un brutal retournement de la dynamique précédente de nos ressources budgétaires

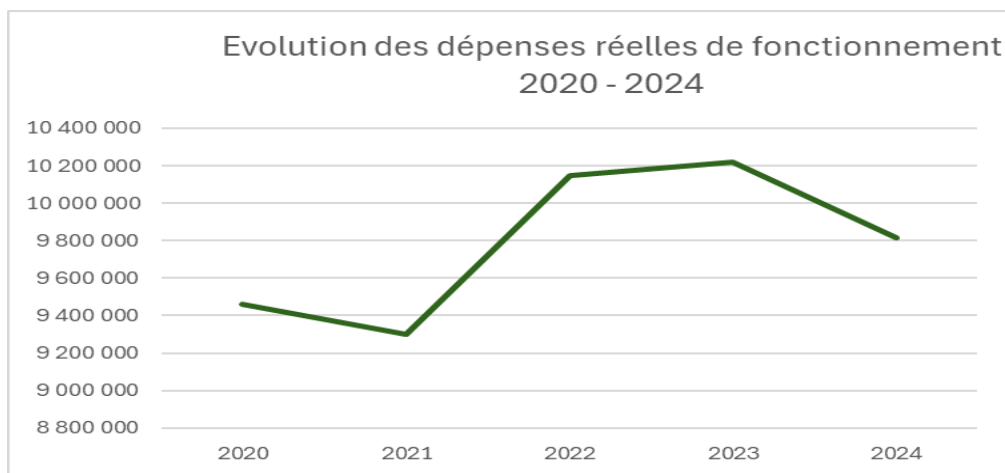
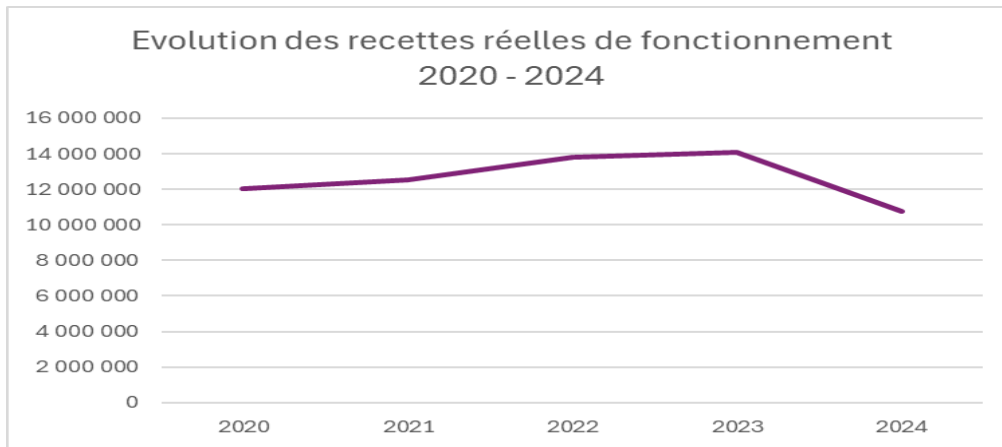
L'an dernier, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2024, je vous alertais sur le risque d'effet de ciseaux que semblait dessiner la rétrospective budgétaire de la collectivité avec une certaine atonie des dotations accordées par l'État et une diminution des recettes conjoncturelles, alors que les tensions inflationnistes pesaient sur nos dépenses de fonctionnement.

Nous constatons encore néanmoins une dynamique de progression de nos recettes supérieures à celles de nos dépenses, ce qui constituait une spécificité par rapport au contexte national des collectivités locales, comme nous l'avons vu précédemment, et nous permettait de poursuivre notre ambitieux et indispensable projet de reconstruction et de rénovation urbaine.

Cette situation – atypique - était, en grande partie, liée d'une part à la perception par la commune de recettes exceptionnelles sur la période 2020-2023 (dons, indemnités d'assurance...) et, d'autre part, à une dynamique fiscale non négligeable grâce au développement de l'assiette de la taxe sur les propriétés foncières bâties et aux revalorisations nationales des bases locatives.

Elle appelait, néanmoins, une certaine prudence, d'où la volonté affichée, tout en poursuivant notre effort d'investissement, de contenir le plus possible l'évolution de nos dépenses de fonctionnement en dépit d'une inflation persistante et de l'impact budgétaire de décisions nationales notamment en matière de gestion des ressources humaines.

Le renversement de tendance s'est désormais confirmé, mais de manière plus brutale qu'initialement envisagé.



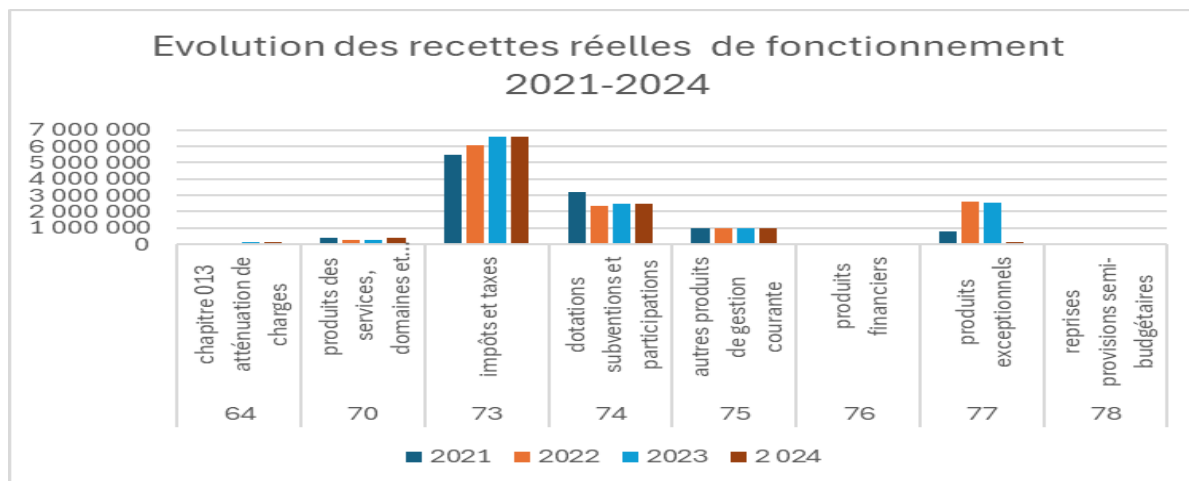
Ainsi, sur la période 2020-2024, alors que les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 3,74 %, en grande partie liées aux tensions inflationnistes, les recettes réelles de fonctionnement chutent, désormais, sur la même période de 9,57 %.

La bascule s'est opérée brutalement en 2024 sous l'effet de plusieurs facteurs :

- **La quasi-disparition des recettes exceptionnelles** dont a bénéficié la commune entre 2020 et 2023 (1,42 M€ en 2020, 0,8 M€ en 2021, 2,64 M€ en 2022, 2,54 M€ en 2023 contre seulement un peu moins de 0,17 M€ en 2024). Cette évolution avait été bien évidemment anticipée lors du vote du budget 2024 mais il n'en demeure pas moins qu'elle impacte considérablement nos marges de manœuvre budgétaire.
- **La perte de dynamique de nos recettes fiscales** (+0,4 % entre 2023 et 2024) alors que le produit des impôts et taxes progressait encore de 11,2 % en 2022 et de 8,2 % en 2023. Cette évolution est aggravée par la chute des droits de mutation sur laquelle nous n'avons aucune visibilité.
- **L'érosion des dotations de l'État** avec une nouvelle baisse de -1,5 % entre 2023 et 2024. Le montant total des dotations s'élève en 2024 à environ 2,47 M€ soit à un niveau inférieur à celui constaté en 2020 et de 22 % inférieur aux encaissements réalisés en 2021.

À la perte d'éligibilité de la commune à la Dotation de Solidarité Urbaine (elle s'élevait à 222 K€ en 2023), s'ajoutent la baisse de la dotation nationale de compensation (- 10% pour la seconde année consécutive), de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (-7,7 %) entre autres, que ne compense malheureusement pas la revalorisation de la Dotation de Solidarité Rurale (+7,7 %).

Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité devraient enregistrer une chute de près de 16,6 % entre 2023 et 2024.



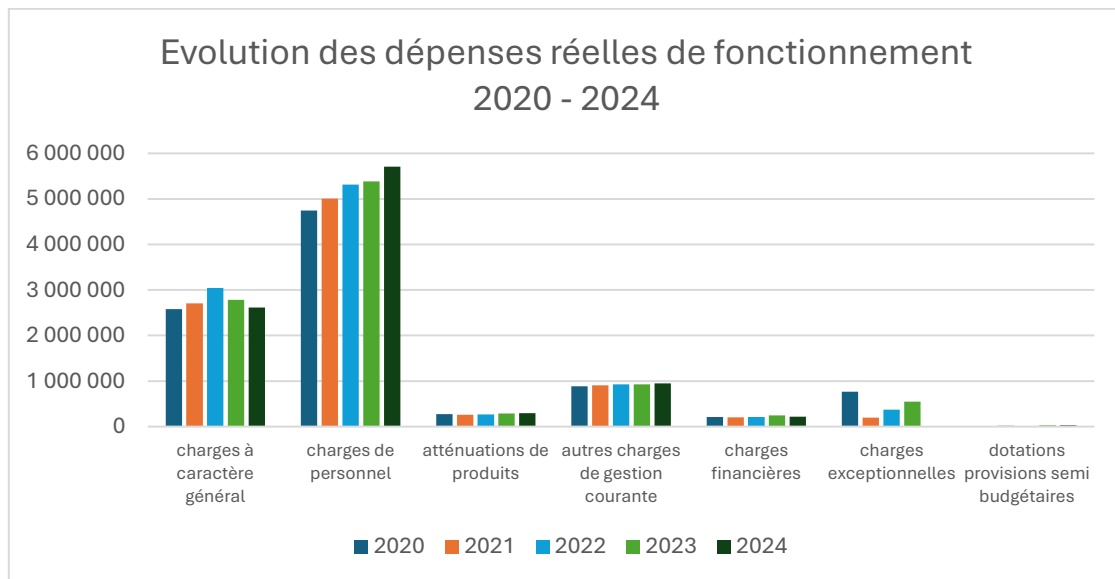
2. Des efforts de gestion accentués

La brutalité de ce retournement budgétaire nous a conduit à engager une forte décélération de nos dépenses de fonctionnement afin de préserver le plus possible l'autofinancement de nos investissements.

Par prudence, anticipant une partie de ces évolutions, le budget voté en 2024 s'inscrivait déjà en baisse de 1,6 % par rapport aux crédits votés en fonctionnement pour l'exercice précédent.

En cours d'année, de nouvelles mesures d'économies ont été entreprises afin de n'engager les sommes inscrites au budget qu'à 95,1 % et réaliser ainsi, par rapport au compte administratif 2023, une réduction de nos dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 4 %, ce qui est un résultat significatif quand on connaît la rigidité de nos charges fixes.

Ainsi, le volume des crédits consacrés aux charges à caractère général devrait diminuer en 2024 de l'ordre de 6 % ; les dépenses de personnel - sous l'effet des mesures de revalorisation nationale - seront néanmoins contenues à + 5,9 % (contre 7 % envisagés), les autres charges courantes au titre desquelles figure la contribution au SDIS et les subventions aux associations locales, devraient évoluer de + 1,8 %.



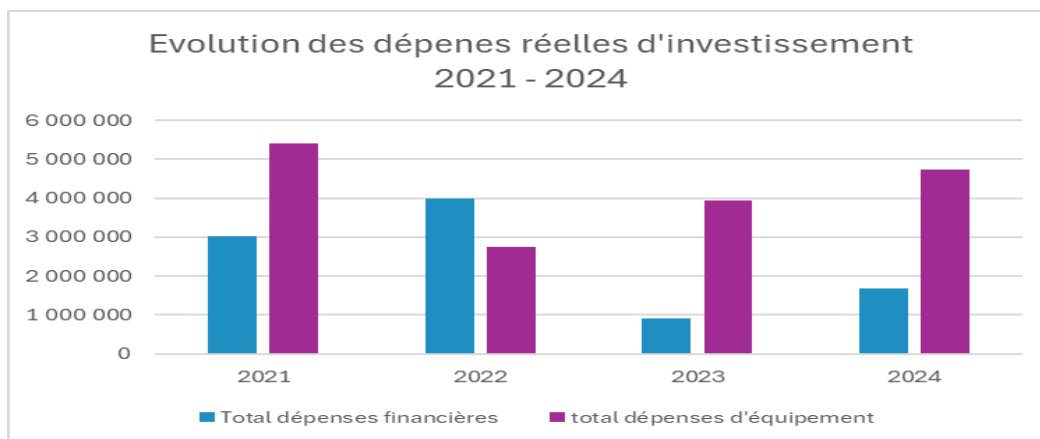
En dépit de ses efforts, compte tenu de l'ampleur du décrochage de nos recettes réelles de fonctionnement, l'ajustement s'est donc opéré par l'abandon du virement initialement envisagé à la section investissement et par la dégradation de notre niveau d'épargne.

3. Un cap maintenu en matière d'investissement

Malgré cela, la commune a continué à tenir le cap du projet de reconstruction et de rénovation urbaine engagé dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé en 2021 avec l'État et la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron.

Les dépenses d'investissement progressent en 2024 de 33,2 % par rapport à 2023 et les dépenses d'équipement s'élèvent pour l'année 2024 à près de 4,74 M€ soit 20,6 % de plus qu'en 2023. Après 2021, l'année 2024 s'inscrit au 2nd rang pour l'effort d'investissement engagé par la commune en faveur de l'amélioration de son cadre de vie, de la reconstruction ou la rénovation de ses équipements.

La création d'un giratoire pour la desserte du quartier de la Sablière, la réhabilitation de l'hôtel de ville, la création du parc Laparel et l'aménagement du L.O.L., l'achèvement de la rénovation du centre social, la sécurisation du quartier du Château contre les éboulements rocheux, la finalisation de l'aménagement du skate parc, la réalisation de la 1^{ère} tranche de réhabilitation de la rue Kléber, la reconquête de cellules commerciales vacantes ou bien encore les différents travaux de voirie entrepris sur la commune sont là pour en témoigner.

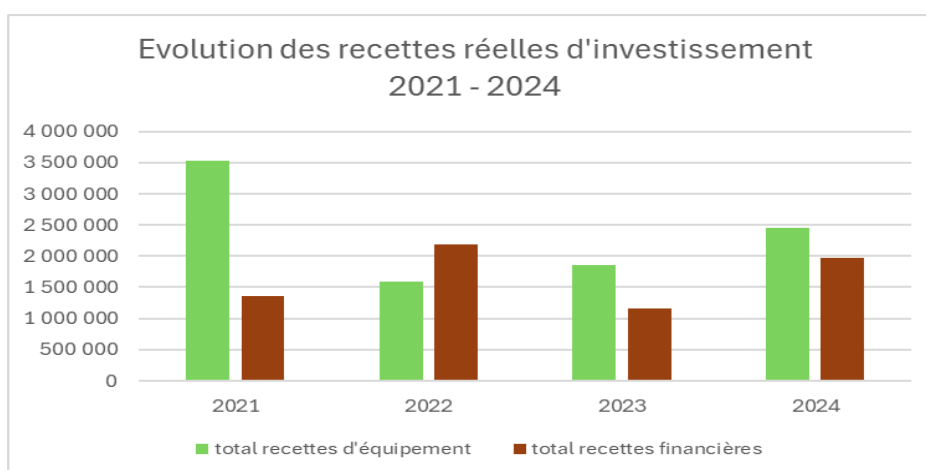


Et ce niveau d'investissement conséquent s'est effectué sans recours à l'emprunt permettant ainsi à la commune, pour une année supplémentaire, de réduire son niveau d'endettement et de préserver, en matière de recours à l'emprunt, ses marges de manœuvre pour les années suivantes.

Ainsi l'encours de la dette restant due s'est réduit en 2024 de 8,44 % passant de 7,60 M€ à 6,96 M€ ; l'annuité diminuant quant à elle de 8,3 %, passant de 954 076 € à 874 935 €.

Ce résultat a été atteint grâce à une implication significative de la municipalité et des services dans la recherche de cofinancements et, bien évidemment, grâce à la solidarité dont a fait preuve l'État à l'égard de la commune.

Ainsi, sur 2024, ce sont un peu plus de 2,45 M€ de subventions d'investissement qui auront été perçus par la commune au titre des différents dispositifs de financement mobilisés par l'État, soit au niveau central (DHUP, ANRU, FNADT) soit au niveau local (DETR, DSIL, DSEC, FV) et ce soutien aurait été encore plus conséquent si, face à ses propres difficultés budgétaires, l'État n'avait pas, au cours du 2nd semestre 2024, rappelé un certain nombre de crédits déconcentrés dans les territoires, amenant les services de l'État présents en Ardèche, à différer les acomptes des subventions pourtant notifiées quelques mois voire quelques semaines auparavant.



L'absence, par contre, de solidarité vis-à-vis de la commune, mais aussi de l'intercommunalité, de la part du Conseil départemental de l'Ardèche et du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes est, en revanche, extrêmement préjudiciable et complexifie énormément le bouclage des plans de financement des opérations.

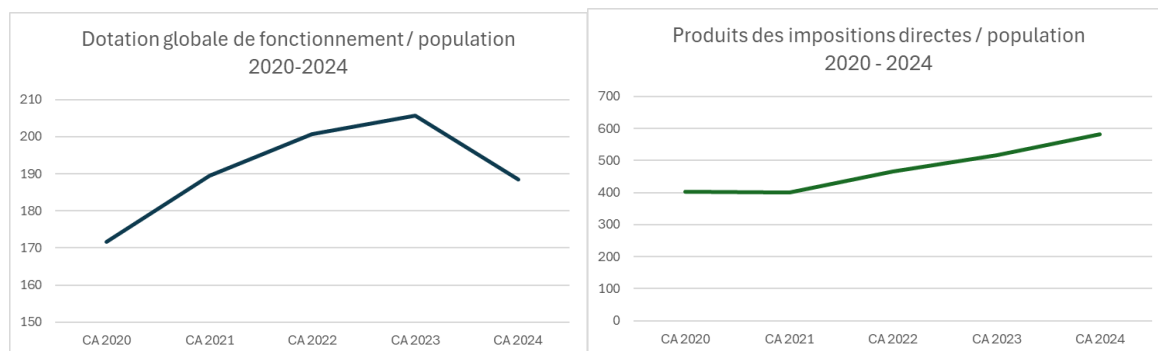
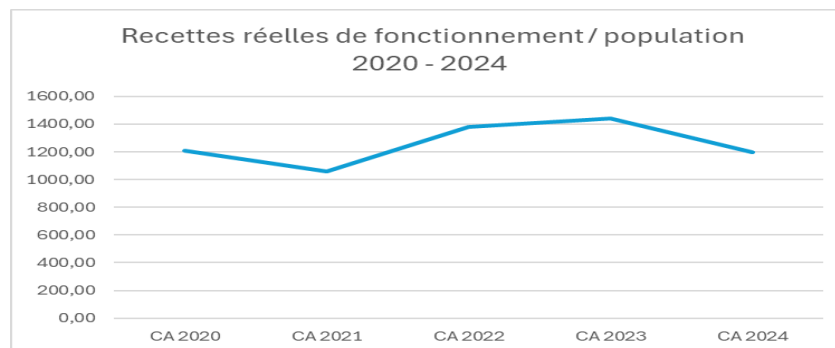
Après avoir refusé de signer les avenants financiers au contrat de projet partenarial d'aménagement et à la convention de rénovation urbaine écartant, de fait, tout dispositif spécifique de soutien à notre commune, ces deux collectivités laissent désormais sans réponse nos dossiers de demandes de financement déposés au titre de leurs dispositifs d'aide de droit commun, pourtant énoncés comme ouverts à toutes les collectivités.

4. Analyse financière : une dégradation logique mais contenue

L'évolution des différents ratios d'analyse financière de la collectivité reflètent ces différentes tendances telles qu'ont pu en rendre compte les différents débats d'orientation budgétaire tenus en séance du conseil municipal ces dernières années mais aussi le brutal retournement constaté en 2024.

Ainsi, en matière de ressources, après un certain fléchissement enregistré en 2021 – 2022 au niveau des recettes réelles de fonctionnement par habitant, lié en partie à la baisse des produits d'imposition directe par habitant – contrecoup probable du séisme – malgré une augmentation régulière de la dotation globale de fonctionnement par habitant, la dynamique des recettes a repris en 2022 notamment grâce aux revalorisations successives décidées par l'État des bases des taxes foncières dans un contexte inflationniste.

Elle s'inverse, à nouveau, de manière importante en 2024, tel que précédemment évoquée sous l'effet d'une baisse des dotations accordées par l'État et d'une perte de dynamique des recettes fiscales.

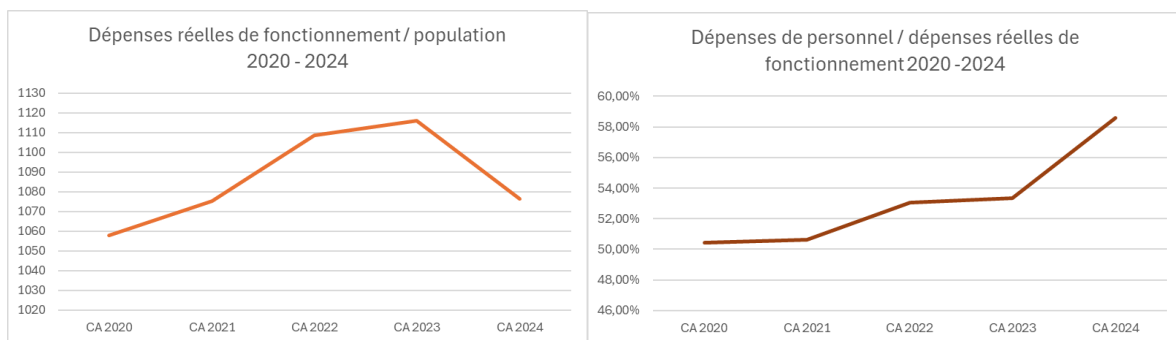


La commune perçoit de manière globale une DGF par habitant supérieure à la strate compensant ainsi, grâce à la solidarité nationale et l'activation des mécanismes de péréquation et de solidarité nationale, des produits d'imposition par habitant inférieurs à ce qui est constaté dans les communes comparables.

La comparaison sur le ratio recettes réelles de fonctionnement par habitant est par contre peu intéressante car la situation teilloise comprend un certain nombre de recettes exceptionnelles sur la période qui faussent l'analyse des données.

En matière de dépenses, à l'instar des recettes de fonctionnement, nous pouvons constater une évolution assez nette des dépenses par habitant, là encore dictée par la situation locale hors-norme rencontrée par notre commune suite au séisme. Le graphique illustre néanmoins bien les efforts de gestion consentis en 2024 pour tenter de juguler l'évolution des dépenses dans un contexte de déprise de nos recettes de fonctionnement.

Si les dépenses de personnel constituent, comme dans la totalité des communes, le poste principal des dépenses de fonctionnement et si elles ont évolué de manière importante notamment depuis 2022 sous l'effet des mesures nationales de revalorisation salariale, elles étaient, ramenées aux dépenses réelles de fonctionnement, à un niveau inférieur à la moyenne de la strate tout en s'en rapprochant. S'agissant d'un ratio, cette évolution est arithmétique, compte-tenu de la contraction opérée en 2024 sur nos charges de gestion courante.

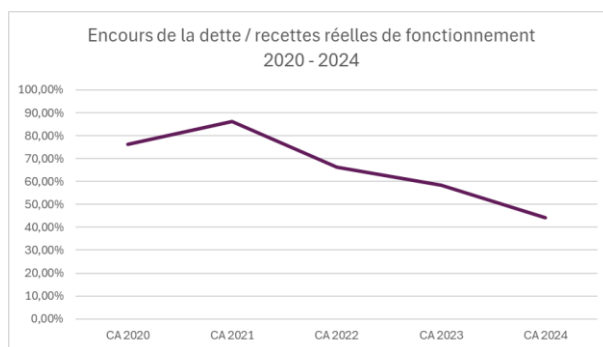
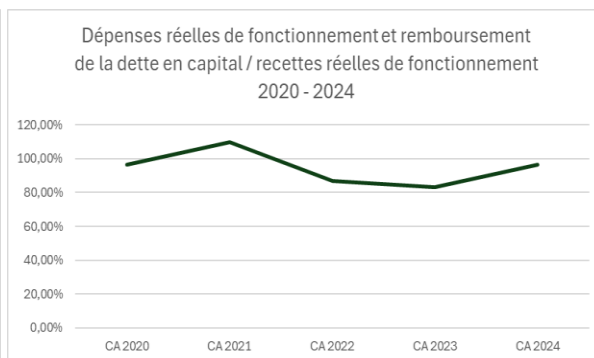
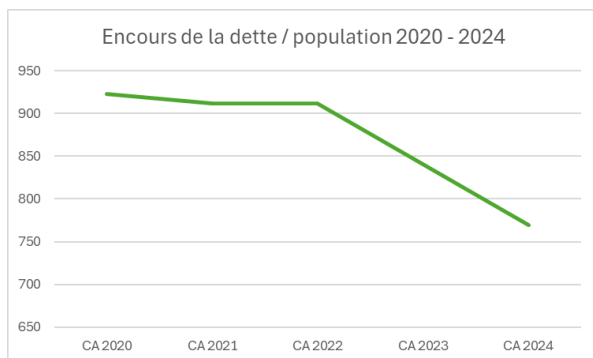


En matière d'investissement, l'effort d'investissement opéré par la commune depuis 2020 est très net, malgré un léger fléchissement en 2022 et un redémarrage en 2023, pour partie lié au cycle de vie des projets. Il s'est accentué en 2024.



Cet effort a pu être consenti notamment grâce à la solidarité nationale matérialisée dans le cadre du Projet Pluriannuel d'Aménagement, mais aussi nécessairement en 2020/2021 par le recours à l'emprunt pour financer le reste à charge de la commune sur la reconstruction post-séisme.

Néanmoins, la non-mobilisation d'emprunts supplémentaires a permis à la commune de se désendetter entre 2022 et 2024. La capacité de désendettement, après avoir baissé de 7,8 ans en 2020/2021 à 3,3 ans en 2023, remonte à 8,8 ans en 2024 en raison de la baisse de nos recettes de fonctionnement altérant notre épargne. La baisse de notre capacité d'autofinancement obligera forcément la commune à recourir à nouveau à l'emprunt si l'ensemble des échelons territoriaux ne l'accompagnait pas dans le financement de sa reconstruction.



	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Produits des impositions directes / population	401,83	401,13	465,8	517,40	580,82
Recettes réelles de fonctionnement / population	1211,00	1058,97	1377,98	1 438,58	1202,03
Dépenses d'équipement brut / population	611,31	612,69	317,66	445,71	529,04
Encours de la dette / population	922,81	911,95	911,84	840,36	769,63
Dotation globale de fonctionnement / population	171,58	189,48	200,77	205,74	188,36
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	50,42%	50,63%	53,03%	53,34%	58,57%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	96,48%	109,57%	86,86%	82,97%	96,04%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	50,47%	57,85%	23,05%	30,98%	44,04%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	76,20%	86,11%	66,17%	58,41%	64,02%

III. Orientations politiques et budgétaires pour l'année 2025

1. Orientations politiques

Le budget 2025 s'inscrit dans la volonté de la municipalité de permettre à la commune de relever les enjeux de reconstruction post-séisme, de renouvellement urbain, d'inclusion et de redynamisation sociale, transformant ainsi progressivement le cadre de vie de ses habitants et permettant à notre cité de renouer avec son attractivité.

Le Comité de Pilotage du Projet Partenarial d'Aménagement organisé avec les services de l'État en novembre dernier, a permis de mesurer le chemin parcouru depuis 2020, année de signature du contrat puis des engagements financiers des partenaires pris en 2021.

Ainsi, malgré un contexte budgétaire qui se tend, tant pour la commune que pour l'intercommunalité, sur les 41 opérations inscrites au P.P.A., 82 % d'entre elles sont soit livrées, soit engagées, et seulement 7 ont dû être reportées à ce stade pour des raisons budgétaires compte tenu du travail de priorisation qu'il a fallu opérer suite à la crise inflationniste.

L'enjeu fondamental est que la commune puisse rapidement se remettre des conséquences du séisme afin d'écartier tout risque de dévitalisation, qui, s'il avait dû advenir, aurait été difficilement remédiable. Et les résultats sont probants puisque 5 ans après le séisme, les résultats du recensement effectué en janvier / février 2024 montraient que la commune avait recouvré sa population d'avant-séisme : un encouragement à poursuivre dans cette voie.

Trois priorités dessineront les choix budgétaires qui seront opérés pour 2025 :

- **La poursuite du projet de reconstruction** pour permettre à notre commune de se relever des épreuves dont elle a été victime, et ce, dans le cadre du projet partenarial d'aménagement signé notamment avec l'État le 16 juillet 2020. Un avenant est venu en mars 2023 en préciser les modes opératoires et de financement. Deux nouveaux avenants sont en discussion avec l'État pour 2025 mobilisant des financements complémentaires, l'un pour les aménagements du centre-ville, l'autre pour aider la commune à sécuriser ses espaces publics face à la dégradation d'une partie du parc immobilier privé.

Ce contrat a été complété par 2 avenants financiers de la convention de renouvellement urbain, respectivement en 2021 et 2023 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et par la signature avec l'État en 2022 d'une convention-cadre « petites villes de demain » valant opération de revitalisation du territoire, permettant de mobiliser, en complément, des financements de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires.

La reconstruction ou la réparation des équipements publics endommagés par le séisme du 11 novembre 2019 sera donc poursuivie, avec, cette année, notamment l'achèvement du chantier de restructuration de l'hôtel de ville dont la livraison est attendue au cours du printemps et le démarrage, des travaux de reconstruction de l'église Notre Dame de l'Assomption, au second semestre.

Les études de faisabilité seront, par ailleurs, poursuivies en 2025 en vue de la réparation de l'église Saint-Etienne de Mélas, dont les équipements de protection seront remplacés cette année.

- **L'amélioration du cadre de vie des Teillois(es).**

Si les équipements publics constituent le fer de lance d'une politique de renouveau urbain, c'est tout le centre-ville qui poursuit sa transformation dans le cadre du P.P.A. et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

- **Les travaux de requalification de la place Jean Macé**, dont l'avant-projet a été approuvé par le conseil municipal en septembre 2024, seront engagés en 2025.

L'enjeu du projet ainsi adopté après une large concertation avec les habitants, est de requalifier et embellir la place en renouvelant ses usages, mettre en valeur les différents pôles culturels, culturels, éducatifs, de service ou de mémoire autour de la place, accueillir les modes de déplacement actifs, la future via Ardèche et aménager des cheminements piétons lisibles et confortable, densifier le patrimoine arboré et désimpermeabiliser la place pour offrir un espace ombragé et ainsi lutter contre les îlots de chaleur.

L'opération globale d'aménagement de tout le secteur est évaluée à 4,46 M€ et nous espérons pouvoir obtenir 80 %, voire 90 % de cofinancements, les demandes de financement étant déposées auprès des différents financeurs potentiels (État, Région, Département).

- **Le QPV « Cœur de Ville »** fait également l'objet d'une attention particulière notamment avec la requalification de la rue Kléber dont la 1^{ère} tranche a été conduite en 2024 et qui sera finalisée au cours de l'année 2025, mais aussi avec le démarrage des travaux de réaménagement de l'îlot Marceau avec le lancement au cours du 2nd semestre 2025 de la phase de démolition ou bien encore avec la création d'une voie piétonne reliant la rue de la République au Boulevard Stalingrad : l'opération Denfert-Lavoir, dont nous avons délégué la maîtrise d'ouvrage à l'EPOA, et pour laquelle le conseil municipal, en séance du 24 mars, sera appelé à approuver l'avant-projet, avec là encore un cofinancement attendu à 80 % voire 90 %.
- Enfin, **dans le quartier de Frayol**, 2025 verra la réalisation de la 1^{ère} tranche du projet de **réhabilitation de l'îlot Robespierre**, avec, à la demande des habitants du quartier, l'aménagement d'un espace de stationnement permettant de décongestionner et fluidifier le stationnement et la circulation au quotidien dans le quartier.

Dé-densification, requalification et végétalisation des espaces publics sont les lignes directrices de ces aménagements qui ont vocation à améliorer le quotidien de vie des Teillois(es) et à rendre notre ville plus attractive. Ils préfigurent d'autres projets dont le travail de conception se poursuit que ce soit au cœur de Mélas, avec l'aménagement des principaux axes de circulation en ville la déviation RN 102 étant à présent ouverte, ou bien encore la requalification de la place Pierre Sénard.

Ces projets seront complétés par une implication conséquente tant de la commune que de la Communauté de communes à la fois dans l'amélioration des services rendus aux habitants (relocalisation de la maison France Services, engagement des travaux de restructuration de la médiathèque, aménagement de la via Ardèche), dans l'accompagnement de leur projet d'amélioration et d'adaptation de leur logement (dans le cadre de l'OPAH) et dans la redynamisation commerciale du centre-ville (modernisation et reconquête de cellules commerciales vacantes et dégradées).

Mais c'est également au quotidien que **l'action des services municipaux sera renforcée notamment en matière d'entretien des espaces verts et de propreté des espaces publics**. En 2025, les services dédiés à l'entretien des espaces publics seront réorganisés, leurs outils de travail seront améliorés, modernisés et les moyens qui y seront consacrés seront augmentés, à la faveur notamment de financements complémentaires mobilisés pour la lutte contre les déchets d'emballage abandonnés dans l'espace public. Mais l'action de la commune ne peut répondre à tout et la responsabilité des quelques auteurs d'incivilités dont le comportement suffit à nuire à tous, devra être davantage recherchée.

En matière de déplacement, la commune s'est dotée en janvier 2025 d'un plan pluriannuel de développement des mobilités douces et durables, afin d'accompagner les changements de pratique en faveur de l'usage du vélo en ville, grâce à la mobilisation de financements de l'ADEME dont la commune a été lauréate d'un appel à projets.

▪ **Le développement des actions concourant au vivre ensemble.**

La vie teilloise est forte d'un tissu associatif dense pour lequel le soutien de la commune est essentiel au développement des activités, que ce soit par la mise à disposition de locaux, la mobilisation des services et des équipements municipaux, l'appui technique ou logistique ou l'aide apportée au financement des projets. Ce **soutien au secteur associatif** ne se démentira pas en 2025, en dépit d'un contexte budgétaire contraint, car il est essentiel au bien-vivre ensemble et à la qualité du lien social.

De même, l'implication de la commune dans **les politiques d'inclusion engagées dans le cadre de la politique de la ville** sera poursuivie. L'engagement politique de la commune lui a permis de conserver ses deux quartiers prioritaires dans le cadre de la révision nationale des périmètres des QPV et de continuer ainsi à bénéficier des aides de l'État pour prolonger son action. Un nouveau contrat de ville a été signé en 2024, pour la période 2024-2030. Il apporte des compléments ciblés aux besoins des habitants sur sept axes prioritaires couvrant notamment l'accès au droit à l'emploi, la réussite éducative et professionnelle des jeunes en passant par la garantie de la tranquillité et du vivre ensemble. Forte de son expérience de plusieurs années, la politique de la ville du Teil se consolide avec ce nouveau contrat et les moyens, notamment consacrés par la commune en aide aux projets portés par les habitants, seront augmentés en 2025.

L'inclusion sociale des personnes les plus en difficulté passe également par le retour à l'emploi de celles et ceux qui en sont les plus éloignés. Habilitée depuis décembre 2021 pour 5 ans dans le cadre de l'expérimentation nationale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », la commune du Teil, en partenariat avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion, ambitionne de supprimer progressivement la privation d'emploi de longue durée. De nouvelles créations d'emplois sont envisagées dans les 2 E.B.E pour 2025 et la création d'une 3^{ème} E.B.E est en cours de réflexion.

La commune s'est, par ailleurs, dotée d'un Projet Educatif Territorial (PEdT) ambitieux, permettant de coordonner à l'échelle de son territoire, les différentes actions éducatives conduites en direction des jeunes teillois(es). Le succès, notamment des activités éducatives mises en place dans le cadre des temps périscolaires, ne se dément pas, amenant la commune à développer son offre et les moyens consacrés à l'encadrement des enfants qui y participent.

Mieux vivre ensemble, c'est aussi prévenir les situations de délinquance, lutter contre les incivilités du quotidien, œuvrer à la création de liens sociaux entre les habitants.

La commune s'implique de manière significative dans les actions de médiation de proximité : police municipale, médiateurs sociaux, correspondants de nuit dont la présence sur le terrain sera développée en 2025. La convention de financement de 2 des 3 postes de médiateurs, recrutés dans le cadre du dispositif des « adultes-relais arrive à échéance au mois de mai prochain. La commune sollicitera l'Etat en vue de leur reconduction et le conseil municipal est appelé, en séance du 24 mars, à approuver cette proposition. Le dispositif de vidéoprotection, en fonctionnement depuis plusieurs années, sera également complété en cours d'année, aux entrées sud et ouest de la commune.

Cela passe enfin par l'organisation ou le soutien apporté à la mise en place, de toute une série de manifestations conviviales, festives, culturelles, sportives, organisées dans l'espace public, tout au long de l'année, autant d'occasions pour les Teillois(es) de se rencontrer, d'échanger et de se détendre.

2. Construction budgétaire 2025 – projections pluriannuelles

▪ Une projection incertaine de l'évolution des recettes de fonctionnement

Au moment où ce rapport d'orientation budgétaire est rédigé, nous ne disposons toujours pas de la notification des dotations de fonctionnement, subventions et participations accordées par l'État dont le montant, évalué à ce stade à 2,29 M€ (soit près de 21 % de nos recettes de fonctionnement). Une nouvelle baisse en volume doit être malheureusement anticipée, de 11,4 % par rapport au BP 2024, - 7,3 % par rapport au C.A. 2024.

La principale raison réside dans la perte de la totalité de la Dotation de Solidarité Urbaine ; le « filet de sécurité » dont la commune a encore bénéficié en 2024 s'arrêtant en 2025. Cela constitue une perte de 222 K€ par rapport à 2023, 111 K€ par rapport à 2024.

S'ajoute à cela, la perte de la Dotation Politique de la Ville, dont l'éligibilité est corrélée à celle de la D.S.U. Cela constitue une nouvelle baisse de recettes, brutale, de 272 K€, à laquelle nous devons faire face en 2025.

Compte-tenu de la complexité des modes de calcul des différentes dotations versées par l'État et des nombreuses modifications apportées tardivement par la Loi de Finances 2025, il est extrêmement difficile de prévoir quelles seront les sommes dont la commune pourra bénéficier tant sur la part forfaitaire de la DGF que sur la DSR, compte tenu des écrêtements mis en place, de la modification des indicateurs de calcul de la DSR et des effets accentués de la réforme engagée en 2022 des indicateurs financiers « effort fiscal » et « potentiel fiscal » utilisés pour déterminer la répartition des dotations de solidarité et de péréquation.

Dans l'incertitude, nous anticipons néanmoins, une stabilité de la part forfaitaire de la DGF, et de la DSR, une baisse de la dotation nationale de péréquation de l'ordre de 10 % et la disparition du produit de la DC RTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) qui s'élevait encore à près de 42 M€ en 2024.

Dans ce contexte, le relèvement par la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron du montant des allocations compensatrices (+ 166 K€), constitue une bouffée d'air salubre.

Tout aussi incertaine est la prévision de nos recettes en matière de produits issus de la fiscalité directe et indirecte, après notamment la déception tenant en 2024 à la perte de dynamique constatée. Là encore, la prudence est, dès lors, de mise, avec une inscription de crédits inférieure de 1 % par rapport au BP 2024 (+1,6 % par rapport au C.A. 2024). Nous ne pouvons que déplorer

l'absence de visibilité quant à l'impact du nouveau dispositif DILICO d'une part et, d'autre part de l'impact combiné sur les DMTO de la crise persistance du secteur du bâtiment et de la baisse plus lente qu'espérée des taux d'intérêt. Les valeurs locatives devraient être néanmoins réévaluées de 1,7 % cette année.

La municipalité entend prolonger en 2025 son engagement de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes foncières malgré les difficultés financières rencontrées. Aussi, le total des produits attendus sur les chapitres 73 (impôts et taxes) et 731 (impositions directes) s'élèvera donc pour 2025 à 6,713 M€.

À la faveur de la modification en 2024 du périmètre d'application des redevances d'occupation du domaine public, les produits des services (compte 70) ont connu une hausse de 65,9 % entre 2023 et 2024. Nous anticipons une poursuite de cette dynamique de l'ordre de + 2,9 % en 2025.

La construction du budget 2025 table également sur une baisse des autres produits de gestion courante, de l'ordre de 9 % par rapport au BP 2024 et sur la quasi disparition des produits exceptionnels.

Compte tenu de la réduction des marges de manœuvre budgétaires constatées en 2024, le montant de l'excédent reporté sera donc en forte baisse pour n'avoisiner plus que 551 K€.

Au global, le montant attendu des recettes réelles de fonctionnement devrait se situer autour de 10,6 M€, soit en baisse de 2,5 % par rapport à 2024.

Compte tenu de ces projections, le ratio recettes réelles de fonctionnement / population baisserait à 1 195 € par habitant mais ces projections sont provisoires et donc fragiles en l'absence des notifications des dotations de l'État. Tout cela nécessitera donc d'être ajusté soit dans le courant du mois de mars, dans les jours qui précéderont la finalisation des documents budgétaires, soit à l'occasion d'une décision modificative du budget selon le calendrier de modification des dotations de l'État.

▪ **Un effort conséquent de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement**

La crise inflationniste de ces dernières années a mis sous tension les budgets de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales, sapant leur capacité d'autofinancement.

Compte tenu des enjeux liés à la reconstruction et à la rénovation urbaine de notre commune d'une part et de la baisse drastique de nos recettes réelles de fonctionnement d'autre part, l'impératif est de contenir le plus possible l'évolution de nos charges de fonctionnement.

Des économies ont donc été recherchées dans la plupart des domaines et les efforts de gestion devront se poursuivre tout au long de l'année et les années suivantes.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2025 devrait s'élever à un peu plus de 10 M€ soit en baisse de 3 % par rapport au budget voté en 2024. Le ratio DRF sur population diminuerait ainsi à 1 121,74 €.

Ainsi, l'enveloppe budgétaire consacrée aux dépenses courantes de gestion (chapitre 011) devrait être en 2025 réduite, pour la 2^{nde} année consécutive, en baisse par rapport aux crédits votés en 2024 (- 14,7 %). Ainsi, un certain nombre de budgets opérationnels seront encadrés à la faveur d'efforts de gestion demandés aux services et aux élus référents. La commune poursuivra néanmoins son action volontariste afin d'améliorer des conditions de vie des habitants conformément aux orientations énoncées en amont.

Il nous faudra également absorber l'impact des mesures nationales décidées en matière de dépenses de personnel (chapitre 012) avec notamment la revalorisation des cotisations à la CNRACL. Pour autant, le montant des crédits inscrits sur ce chapitre (5,76 M€) devrait être relativement stable par rapport au BP 2024 (-0,3 %) et en très légère augmentation par rapport au C.A. (+0,9 %), ce qui, compte tenu de l'impact du Glissement Vieillesse Technicité, témoigne là-encore des efforts de gestion entrepris. Les charges de personnel, compte tenu de la contraction des charges courantes de gestion, représentent désormais près de 57 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

À noter qu'un certain nombre de postes sont en partie cofinancés. Il en est ainsi pour les postes dédiés à l'insertion par l'emploi via le Fonds Social Européen, à la médiation et à la prévention dans le cadre de la politique de la ville du dispositif des adultes-relais, au poste de chargée des mobilités ou à celui de volontaire territorial en administration, aux activités d'accueil et d'orientation des publics dans le cadre du dispositif France Services, pour un montant total qui devrait approcher les 400 000 € en 2025.

L'effectif total de la collectivité comprend 123 postes inscrits au tableau des emplois dont 113 emplois permanents à temps complets et 2 emplois permanents à temps non complets. Parmi ces postes, 110 sont pourvus à la date où ce rapport est rédigé et 5 sont vacants, exclusivement sur des postes à temps complets, ce qui correspond à un effectif de 105,5 ETP en prenant en compte les temps non complets et les temps partiels. 101 postes sont occupés par des agents titulaires (91,8 %) et 9 le sont par des agents contractuels. 24 postes ont été créés sur emplois non permanents, occupés par conséquent par des agents non titulaires en contrat à durée déterminée. Il n'y a plus d'agent mis à disposition de la collectivité par un organisme tiers contrairement à l'an passé.

Parmi les postes permanents, 7 relèvent de la catégorie A et sont tous pourvus, 4 par des agents titulaires et 3 par des agents sous contrat. 13 postes relèvent de la catégorie B. Tous sont pourvus soit 10 agents titulaires et 3 agents contractuels. 93 postes sur emplois permanents relèvent donc de la catégorie C, 88 sont pourvus et parmi eux on ne comptabilise que 3 agents contractuels. La collectivité privilégie donc de manière extrêmement forte le recrutement sur emplois permanents, à temps complet et dans le cadre d'emploi de la fonction publique territoriale contribuant ainsi de manière importante à la stabilité du personnel qu'elle embauche.

24 emplois non permanents ont été donc, par ailleurs, créés, 14 à temps complet et 10 à temps non complet. 21 sont pourvus par des agents contractuels, 3 sont vacants. 7 concernent la catégorie A, 2 la catégorie B et donc 13 la catégorie C.

La priorité sera en 2025 de répondre aux besoins à effectifs constants, voire en cas de départ, de réexaminer les modalités d'organisation nous permettant de réduire nos dépenses de personnel.

Les autres charges de gestion courante devraient, en 2025, évoluer de l'ordre de 1,8 % sous l'effet de la revalorisation de la contribution de la commune au SDIS.

La prévision des dépenses d'ordre est également en baisse de près de 46 % par rapport au BP 2024 tenant compte du faible taux de réalisation enregistré en 2024.

3.3 – La poursuite des efforts d’investissement au bénéfice de la transformation de la commune

L’année 2025 et les années suivantes devraient connaître, en dépit du contexte budgétaire contraint rencontré, un haut niveau d’investissement, de nature à nous permettre de relever les défis de la transformation urbaine de notre commune.

Les dépenses d’équipement de la commune sont évaluées à près de 4,88 M€ soit légèrement au-dessus des montants engagés en 2024 (+3 %).

Parmi les principales opérations consommatrices de crédits, on retrouvera la réhabilitation de l’hôtel de ville (1,66 M€), les travaux d’aménagement de la place Jean Macé et de reconstruction de l’église (1,1 M€), les queues de crédits relatifs à la création du giratoire de la Sablière (0,41 M€), l’aménagement des quartiers Robespierre et Marceau (respectivement 0,18 M€ et 0,34 M€), la rénovation des vestiaires du stade E. Plan (0,11 M€) ou bien encore la mise aux normes de l’espace Aden (0,11 M€) et la poursuite de la sécurisation contre les risques d’éboulements rocheux (0,11 M€).

Le ratio dépenses d’équipement brut / population restera donc en 2025 très élevé, autour de 671,6 € / habitant. Le ratio dépenses d’équipement brut / recettes réelles de fonctionnement augmenterait quant à lui à 56,14 % en raison de la déprise de nos recettes, ce qui le situe néanmoins en dessous du niveau constaté en 2021.

Le vote du budget dans le cadre du référentiel comptable sera également l’occasion pour le conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d’un certain nombre d’Autorisations de Programmes, qui correspondent à des engagements pluriannuels de crédits d’investissement, en complément de celles votées en 2024 dont la ventilation des crédits de paiement devra être réactualisée.

Ainsi, une nouvelle autorisation de programme vous sera proposée lors du vote du budget 2025, sur l’opération Denfert-Lavoir sur laquelle vous allez, en séance du 24 mars, être appelés à vous prononcer.

Les dépenses financières sont, quant à elles, en augmentation de 18,9 %, essentiellement liées à la couverture du déficit de la section d’investissement 2024, puisque l’annuité de la dette sera en baisse (-1,8 %).

À noter que des discussions sont en cours avec nos principaux organismes prêteurs afin d’étudier les conditions de refinancement de nos emprunts afin de nous permettre de dégager des marges de manœuvre supplémentaires pour le financement de nos investissements. À ce stade, le résultat des négociations n’est pas pris en compte dans le projet de budget.

▪ Développer la « culture de la ressource » et mobiliser les solidarités territoriales

Cet effort ne peut reposer que sur les seules ressources de notre commune et nous aurons à mobiliser la solidarité des autres niveaux de collectivité. L’État répond présent par un engagement conséquent dans le cadre du Projet partenarial d’aménagement. Les différents dispositifs nationaux ou territoriaux de soutien seront ainsi mobilisés pour aider à la commune à relever ses défis (DETR, DSIL, FNADT, ANRU, DPV, Fonds Vert...) au gré de la nature et des coûts des projets envisagés. Toutefois, force est de constater que les services de l’État peinent également à suivre les engagements pris, en termes de mobilisation des crédits de paiement.

Près de 2,64 M€ de subventions d'équipement sont ainsi attendues sur 2025. Il s'agit d'une projection prudente, ne reposant que sur les subventions d'ores et déjà notifiées.

D'autres dossiers de demandes de financement au titre de la DETR ou de la DSIL ont été déposés en fin d'année notamment concernant l'aménagement de la place Jean Macé, la réhabilitation de l'îlot Robespierre, la création du giratoire de la Sablière ou l'aménagement de la rue Kléber, mais nous n'avons pas reçu de notification au moment où le projet de budget 2025 est élaboré. La maquette budgétaire ne tient, dès lors, pas compte de ces recettes potentielles.

De même, la commune reste toujours sans réponse des demandes de soutien adressées au cours du 1^{er} semestre 2024 au Département et à la Région concernant l'aménagement de la place Jean Macé, les études de faisabilité sur l'église Saint-Etienne de Mélas, les travaux de protection contre les éboulements rocheux ou bien encore la réhabilitation de l'hôtel de ville, et ce, malgré différentes relances. Dans l'incertitude, ces aides ne sont donc pas inscrites au budget.

▪ Evolution de la dette : un recours très probable à l'emprunt au cours de l'année

Dans l'attente de leur réponse, et afin d'étaler sur le long terme la charge financière de nos investissements, nous prévoyons de mobiliser l'emprunt à due concurrence d'un million d'euros supplémentaires, plafond que nous nous sommes fixés comme acceptable en respectant les ratios de bonne gestion financière. Nous bénéficions, pour ce faire, de la marge dégagée par le désendettement de ces trois dernières années.

Si cet emprunt était effectivement mobilisé dans les propositions attendues, ce qui reste à confirmer, l'encours de la dette serait fin 2025 porté à environ 7,337 M€ soit un ratio par habitant avoisinant 840 €. Le ratio encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement serait ainsi porté à environ 70,3 %. Cela reste néanmoins hypothétique compte tenu des incertitudes demeurant à ce jour sur les recettes de fonctionnement.

Au terme de l'exercice 2025, si le niveau d'exécution du budget est conforme aux prévisions, le niveau d'épargne brute de la commune devrait s'élever à environ 796 K€ soit un taux d'épargne brute de l'ordre de 7,43 %. L'épargne nette s'élèverait dès lors à 94 K€. La capacité de désendettement resterait sous les seuils d'alerte, de l'ordre de 9,3 ans fin 2025.

* * *

Plus que jamais, au risque de se répéter par rapport à 2024, l'ampleur des défis que nous avons à relever pour réussir notre projet de reconstruction et de transformation de la ville nous oblige à la fois à une plus grande maîtrise de nos charges de fonctionnement dans un contexte où de nombreux facteurs externes interviennent bousculant nos équilibres budgétaires, le renforcement de la conduite de nos opérations d'aménagement urbain au demeurant fortement complexe et une implication sans relâche dans la mobilisation des solidarités territoriales.

La dégradation conséquente, et continue de nos recettes de fonctionnement ajoutée aux contraintes que fait peser l'Etat sur les collectivités, rendent les exercices de prévision et de construction budgétaire de plus en plus difficiles.

La situation rencontrée par notre collectivité ressemble à celles de bien d'autres mais l'urgence et le caractère impérieux qui résultent tant de la situation socioéconomique de ses habitants que des enjeux de résilience par rapport au séisme de 2019 en soulignent l'acuité et donne, au volontarisme de la municipalité et des services municipaux pour relever ces défis, une résonnance particulière.